

Séance du 13 octobre 2022

**Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**

Délibération 2022-44-CA P

Liste des Fonctions Éligibles à la prime pour charge administrative PCA et la prime pour responsabilité pédagogiques PRP pour les personnels du second degré.

Le Conseil d'Administration en formation s'est réuni en séance plénière dans l'amphithéâtre 200 du bâtiment Matisse sur le site du Mont Houy de l'UPHF le jeudi 13 octobre 2022 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université, et de la présidence de Madame Souad Harmand, vice-présidente du Conseil d'Administration

Le quorum étant atteint,

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret 99-855 du 04 octobre 1999 instituant une prime de responsabilité pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre en charge de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Madame Souad Harmand, vice-présidente du Conseil d'Administration donne la parole à M. Abdelhak KABILA Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, qui présente aux membres les fonctions et responsabilités administratives et pédagogiques éligibles au titre de la Prime pour Charges Administratives (PCA) et de la Prime pour Responsabilités Pédagogiques (PRP).

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la liste des fonctions Éligibles à la prime pour charge administrative PCA et la prime pour responsabilité pédagogiques PRP pour les personnels du second degré, selon les documents joints à la présente délibération.

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes, le 13 octobre 2022

Abdelhakim Artiba
Président

